REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Date de la convocation
3 mai 2018

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Date d'affichage
3 mai 2018

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-18

Demande de dotation solidarité rurale « Bourg-Centre »

M. le Maire soulève une anomalie notamment à travers la non attribution pour notre commune de la dotation citée en objet. En effet, M. le Maire souligne que notre commune est qualifiée de bourg centre dans tous les documents officiels et autres cartographies par des organismes comme l'Agence d'urbanisme, la Région, le SCOT, le Département, L'INSEE etc. En effet, notre commune regroupe de nombreux services et commerces et s'avère la plus peuplée de l'ex-canton de Fontaine. Notre commune accueille un Centre de Secours, une Brigade de Gendarmerie, une gare TER, un pôle de médecin, d'infirmiers, de pharmaciens, de kinésithérapeutes, 10 classes élémentaires, un collège, un supermarché et de nombreux commerces et artisans.

Au vu des éléments, M. le Maire demande et sollicite la bienveillance de Mme la Préfète pour que notre commune obtienne cette dotation de « Bourg Centre ».

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

0 3 AOUT 2018

- Service Courrier -

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
3 mai 2018

Date d'affichage
3 mai 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-19

Convention et aménagement pôle d'échange multimodal

M. le Maire présente la convention établie en lien avec SNCF Gares et Connexion pour la réalisation d'un nouveau pôle d'échange multimodal sur notre commune. L'ensemble du conseil fut destinataire de cette convention, il convient d'autoriser M. le Maire à la signer sachant que ces travaux sont déjà budgétés et que les subventions sont notifiées. Démarrage du chantier septembre 2018.

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

03 AOUT 2018

- Service Courrier -

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

MAIRIE DE MONTREUX-CHATEAU * TERRITOIRE DE BELFORT *
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
3 mai 2018

Date d'affichage
3 mai 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-20

Convention Territoire d'Energie 90 pour installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électrique

En lien avec le projet de pôle d'échange multimodal, il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pour l'implantation de 4 emplacements et alimentations pour véhicules électriques. L'ensemble des travaux et des études liés à ces stationnements seront pris en charge par Territoire d'Énergie 90.

VOTE : OUI à l'unanimité

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

03 AOUT 2018

- Service Courrier -

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

MAIRIE DE MONTREUX-CHATEAU * TERRITOIRE DE BELFORT *
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Date de la convocation
3 mai 2018

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Date d'affichage
3 mai 2018

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-21

Cession vente parking de la pharmacie

Une parcelle de 2,60 ares se situe sur l'actuelle parking dit de la pharmacie. Mme et M. Arbaut souhaitent acquérir cette parcelle communale située en ex-zone UB. **Le prix de vente est fixé à 14 755 €**. Ce dernier se décompose de 8450 € (3250 € l'are) pour le foncier et de 6305 € d'enrobé (avec 15 % de vétusté).

M. le Maire indique avoir échangé avec les propriétaires de la pharmacie afin d'avancer sur ce dossier. En cas d'accord, il conviendra d'autoriser M. le Maire à procéder à cette cession.

Vote : Adopté (2 votes contre (C.Robic et C.Beluche) et 8 votes pour)

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

0 3 AOUT 2018

- Service Courrier -

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
3 mai 2018

Date d'affichage
3 mai 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-22

Cession terrain Courte Aige

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle n°135 en bordure de Courte Aige. Cette parcelle constructible mais non viabilisée de 6 ares 22 pourrait potentiellement intéresser les 3 riverains voisins. Aussi, un courrier fut adressé à chacun des riverains. Mme et M. Thiébaut sont intéressés pour acquérir la parcelle dans son intégralité.

Le prix fut négocié à la somme de 35 000 €.

En cas d'accord, il conviendra d'autoriser M. le Maire à procéder à cette cession.

Vote : Adopté à l'unanimité

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

03 AOUT 2018

- Service Courrier -

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

MAIRIE DE MONTREUX-CHATEAU
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
3 mai 2018

Date d'affichage
3 mai 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

0 3 AOUT 2018

- Service Courrier -

Délibération n° 2018-23

Implantation d'un établissement pour personnes âgées

Fin 2011, notre commune fut entrée en contact avec la structure Ages et Vies implantée à Besançon. Déjà à cette époque notre commune était convaincue de l'intérêt et de la pertinence d'implanter une structure pour y accueillir nos et des personnes âgées.

En effet, le constat est limpide dans le sens où il devient très difficile de trouver des places pour nos aînés en maison de retraite. De plus, il s'agit pour certains d'entre eux d'un véritable déracinement car ces dernières peuvent être éloignées. Il était donc très important de pouvoir proposer une offre d'hébergement à nos aînés de proximité et de confort. L'accueil peut aller du GIR 4 à 2.

En effet, le projet montreusien repose sur la construction d'un bâtiment de 2 x 7 studios soit une capacité d'accueil de minimum 14 personnes d'ici 2 ans. La commune devra acquérir le terrain situé derrière la salle paroissiale pour la réalisation de ce projet ; en contrepartie, les montreusiens seront prioritaires. L'accès à cette structure se fera par la rue Jean Moulin où le foncier est déjà sous maîtrise communale. Il convient d'annuler la délibération du 21 février 2012 relative à un ancien projet.

Il convient d'acter la volonté de la commune de s'investir dans ce projet au côté d'Ages et Vies, d'avancer sur la réalisation de ce projet et d'autoriser M. le Maire à négocier l'achat du terrain paroissial.

Vote : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22105118
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22105118
Le Maire, Laurent Conrad

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

0 3 AOUT 2018

- Service Courrier -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
3 mai 2018

Date d'affichage
3 mai 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-24

Construction des vestiaires du foot : validations des derniers lots

Suite au précédent Conseil municipal, il convient de valider les lots infructueux, M. Chalmey présente ainsi le résultat des différentes consultations :

4 Menuiseries intérieures : **Retenu Renov 90 pour 3144€ HT**

6 Plomberie-Sanitaires : **Retenu Forni pour 20426,60€ HT**

11 Ravalement-Façades : **Retenu S2F pour 9460€ HT**

12 Mobilier équipement des vestiaires : **Retenu SATD pour 13345,70€ HT**

13 Équipements sportifs : **Retenu SATD pour 16634,90 HT**

SPS : **Retenu 2 SPS pour 1920 € HT**

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

0 3 AOUT 2018

- Service Courrier -

Vote : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

MAIRIE DE MONTREUX-CHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
3 mai 2018

Date d'affichage
3 mai 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-25

Subventions aux associations 2018

Le Maire demande à Mr Crépin, adjoint chargé des associations, de présenter au Conseil municipal les demandes de subventions pour 2018, émises par diverses associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **attribue les subventions suivantes** :
  - Expo de peintures (La paroisse) : 350€ (Vote à l'unanimité)
  - FCMC : 1700€ (Vote à l'unanimité avec une abstention Mme.Garniaux)
  - La Vigilante : 1700€(Vote à l'unanimité avec une abstention Mr Schmitt)
  - La Chantelaine : 300€ (Vote à l'unanimité)
  - Club le lien : 300€ (Vote à l'unanimité)
  - Transhumance et Traditions : 200€ (Vote à l'unanimité)
  - Collectif Résistance et Déportation : 100€ (Vote à l'unanimité)

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

03 AOUT 2018

- Service Courrier -

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 27/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 27/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
3 mai 2018

Date d'affichage
3 mai 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-26 (annule et remplace 2017-50)

Facturation périscolaire année 2017/2018

Comme évoqué lors de la séance du Conseil du 20/9/2017, il convient de refacturer aux communes membres de l'entente intercommunale l'année scolaire 2017/208 en matière de périscolaire et de TAP. M. le Maire rappelle que la commune de Montreux-Château a fait l'avance jusqu'à présent.

Aussi, pour les communes du Grand Belfort, il conviendra de percevoir la Clect attribuée et votée par le Grand Belfort le 2 mai 2017.

Seule la commune de Bretagne sera traitée à part car cette dernière appartient à la CCST et sera facturée en septembre 2018.

Il convient donc de percevoir dès à présent :

- 14710 € pour Cunelières, 2927 € pour Fontenelle, 16045 € pour Novillard et 8780 € pour Petit-Croix.

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

0 3 AOUT 2018

- Service Courrier -

Vote : Adopté à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

MAIRIE DE MONTREUX-CHATEAU
~~~~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
3 mai 2018

Date d'affichage
3 mai 2018

Objet de la Délibération

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-27

Études et tarifs péri-extrascolaires 2018

M. le Maire indique que ce dossier est suivi et très attendu par de nombreuses familles montreusiennes dans le sens où le rôle d'une commune et de son conseil, est de proposer des services à sa population croissante. Cette étude est présentée par Corinne Robic.

Le maire demande d'adopter le principe de mettre en place un service extra-scolaire pour le mercredi et une semaine pendant les vacances scolaires, pour la rentrée 2018.

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
03 AOUT 2018
- Service Courrier -

Vote : Adopté à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme / 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le / 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

MAIRIE DE MONTREUX-CHATEAU TERRITOIRE DE BELFORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Date de la convocation
3 mai 2018

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Date d'affichage
3 mai 2018

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

0 3 AOUT 2018

- Service Courrier -

Délibération n° 2018-28 (annule et remplace 2017-71)

Mise en place du RIFSEEP

Compte tenu de l'accord de principe du Comité Technique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 30/04/2015*),
~~~~~

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
Cette liste sera complétée à chaque publication des arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des corps de fonctionnaires de l'Etat pris en référence au vu des cadres d'emplois éligibles au sein de la collectivité

VU l'accord de principe du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 afférent aux critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et à la manière de servir ;

Le Maire informe l'assemblée,
Le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux qui relèvent des filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RISEEP est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
1) d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur
- d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées (critère objectif) ;
- d'autre part, l'expérience professionnelle (critère subjectif)
Remarque : cette partition dans l'IFSE permet de prendre en compte la différence entre deux agents sur le même emploi
2) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel : responsabilité, relationnel, autonomie, technicité, connaissances acquises, exposition du poste

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement (circulaire du 5 décembre 2014) : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), la première part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (article 4 décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :
- indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnités compensatrice ou différentielle, GIPA etc ... ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;
- les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, le Maire précise que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables. Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :
- cadre d'emploi 2 : Adjoint administratif
- cadre d'emploi 3 : Adjoint technique
- cadre d'emploi 3 : adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

MISE EN PLACE DE L'IFSE

I - Montants de référence

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	Montants Maxima Annuels en euros De l'IFSE (plafonds)	Montants Maxima Annuels en euros Du CIA (Plafonds)	TOTAL
CATEGORIE C			

Adjoints administratifs territoriaux . Groupe 1 . Groupe 1 logement pour nécessité de service . Groupe 2 . Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	11 340 € 7 090 € **10 800 €** 6 750 €	1 260 € 1 260 € **1 200 €** 1 200 €	12 600 € 8 350 € **12 000 €** 7 950 €
Adjoints d'animation territoriaux . Groupe 1 . Groupe 1 logement pour nécessité de service . Groupe 2 . Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	11 340 € 7 090 € **10 800 €** 6 750 €	1 260 € 1 260 € **1 200 €** 1 200 €	12 600 € 8 350 € **12 000 €** 7 950 €
Adjoints techniques territoriaux . Groupe 1 . Groupe 1 logement pour nécessité de service . Groupe 2 . Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	11 340 € 7 090 € **10 800 €** 6 750 €	1 260 € 1 260 € **1 200 €** 1 200 €	12 600 € 8 350 € **12 000 €** 7 950 €

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

II. <u>Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima</u>

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants (*à titre de proposition*) :
- ENCADREMENT, coordination, pilotage et conception relativement à : la responsabilité, relationnel, autonomie
- TECHNICITE, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,sous-critère relatif à l'expérience professionnelle : les connaissances acquises (maintien et transmission des connaissances)
- SUJETIONS PARTICULIERES et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et de retenir les montants maximum annuels au sein de chacun de ces groupes.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels maxima (plafonds) CIA
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité	

			absolue de service	
Groupe1	Responsable d'un ou plusieurs services, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11340	7090	1260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800	6750	1200

Cadre d'emploi des adjoints techniques		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels maxima (plafonds) CIA
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340	7090	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750	1200

Cadre d'emploi des adjoints d'animation		Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels maxima (plafonds) CIA
Groupe de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11340	7090	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	6750	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III Modulations individuelles

A. L'IFSE comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, ou, le niveau d'expertise, ou, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois (suite à promotion, avancement de grade ou concours réussi) ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième de montant individuel attribué

B. <u>L'IFSE comporte une part variable</u> relative à l'importance et la qualité de <u>l'expérience professionnelle</u> (prise en compte de l'expérience professionnelle des agents avec un critère réglementaire défini dans la collectivité)

Monsieur le Maire propose que l'expérience professionnelle soit prise en compte au regard des critères suivants :
- parcours professionnel : nombre de postes occupés dans la collectivité (agent capable de mobilité interne), nombre d'années sur le poste,
- obtention d'un diplôme (en totalité ou partiellement exemple : VAE),
- développement de nouvelles compétences : volonté de les confirmer ou les travailler dans les rencontres de travail hors collectivité, tutorat, diffusion du savoir à autrui ...
- nombre de stages réalisés, formations entreprises, apports ce celles-ci

C. Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Monsieur le Maire précise :

→ conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu, et/ou aux résultats, et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.

→ conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

→ les montants maxi (plafonds) de l'IFSE et du CIA, et leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose que les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient cessent d'être versées en l'absence de service fait.

Monsieur le Maire propose en cas de :
. congé maladie (y compris accident de service) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement,
. pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue. Le Maire est le seul habilité à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

I. Part variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (critères d'évaluation de l'entretien professionnel)

Un CIA pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :
- investissement personnel,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe,
- contribution au travail collectif ...

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE

GROUPES DE FONCTIONS	**Montants annuels maximum du CIA**
Adjoint administratif Adjoint technique	
G1	1260
G2	1200

Le CIA sera versé annuellement à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 % Il n'est pas reconductible automatiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE
-D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er octobre 2018.
-D'autoriser le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT
03 AOUT 2018
- Service Courrier -

VOTE : **OUI à l'unanimité**

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 24/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 24/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Date de la convocation
3 mai 2018

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Date d'affichage
3 mai 2018

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : Mme Robic

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

0 3 AOUT 2018

- Service Courrier -

Délibération n° 2018-29

Convention de mise à disposition du service informatique de Territoire Energie 90

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...) ;
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...) ;
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.
~~~~~

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2 ci-jointes :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation «Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « secrétariat de mairie »*

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés…

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la Mairie de Montreux-Château pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :
- prestation "dématérialisation"
- prestation "sauvegarde des données"
- prestation "délégué à la prostection des données mutualisé"
- prestation "saisine par voie électronique"
- prestation "connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source"

3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette decision.

Vote : Adopté à l'unanimité

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

0 3 AOUT 2018

- Service Courrier -

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

~~~~~

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	14

SEANCE du 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 14 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des élus 1ère étage de la mairie sous la présidence de Mr Laurent CONRAD,

Date de la convocation
3 mai 2018

Présents : Mrs. Conrad, Chalmey, Crépin, Lepers, Harmand, Duhaut, Schmitt, Mmes Robic, Garniaux, Beluche,

Date d'affichage
3 mai 2018

Absents excusés : Mr Garessus, Mmes Baros, Matthieu, Mougin, Villeneuve

Procuration : Mme Villeneuve à Mme Robic, Mme Baros pour Mr Chalmey, Mme Mougin pour Mme Garniaux, Mme Matthieu pour Mr Conrad

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : Mme Robic

Délibération n° 2018-30

Remboursement d'achats pour le compte de la commune par M. Conrad

Dans le cadre de la cérémonie du 8 mai 2018, monsieur le Maire s'est rendu chez Gifi pour acheter des voiles d'ombrages.

Désormais, il convient de procéder au remboursement de la somme de 50 € au vu du ticket fourni.

VOTE : OUI : 13 NON : 0 Abstention : 1 (M. Conrad)

PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT

03 AOUT 2018

- Service Courrier -

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/05/18
Le Maire, Laurent Conrad

MAIRIE DE MONTREUX-CHATEAU
~~~~~